



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CASTELNAUDARY

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le **21 MAI 2026**

ID : 011-211100763-20260518-A2026442AG-AR

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD – N°2026-442-AG

Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

PORTANT COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2143-3 relatif aux commissions communales d'accessibilité,

VU la délibération n°2026-116 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, des représentants des acteurs économiques,

CONSIDERANT que cette commission a notamment pour mission de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération n°2026-116 en date du 28 avril 2026.

Cette commission a notamment pour mission de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire est président de DROIT de la Commission Communale d'accessibilité et arrête la liste de ses membres.

ARTICLE 2 : Les élus suivants sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- M. Didier GANGLOFF
- M. Jean-François VERONIN-MASSET
- Mme Elisabeth ESCAFRE
- Mme Marie DE ALMEIDA

ARTICLE 3 : Les représentants suivants d'associations sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- Mme Nicole CATHALA-LEGUVAQUES (GENERATIONS MOUVEMENT)
- M. Henri BAILLEAU (EVA)
- Mme Michèle NICOT (CODERPA)
- Mme Elisabeth CAVAILLE (ESAT)

- Mme Jennifer KERIVY (PEPITH AUDOIS)
- Mme Magdeleine FOUILLAT (Martin JORDANA)

ARTICLE 4 : L'agent municipal suivant est désigné pour siéger au sein de cette commission :

- M. Bertrand HILLAT, Directeur des Services Technique et des Sports

ARTICLE 5 : Les représentants des acteurs économiques suivants sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- M. Fabrice DE RUMIGNY (Magasin SPAR)
- M. Cédric CAZABAN (Boulangerie LA PANETIERE)

ARTICLE 6 : Le représentant des usagers de la ville suivant est désigné pour siéger au sein de cette commission :

- M. Adrien KIRED

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- Transcription en sera effectuée sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelnaudary, le 18/05/2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER